



## MISE A DISPOSITION AIRE DE COMBAT

Dans le cadre de l'accompagnement de ses clubs pouvant aider à l'organisation d'actions particulières (manifestation promotionnelle, compétitions interclubs etc.) le comité départemental met à disposition des aires de combat.

### CHARTE DE L'UTILISATEUR :

- Le club demandeur devra au préalable transmettre sa demande par courriel au comité départemental au moins quinze jours avant la date de mise à disposition du matériel. (**karate49@club-internet.fr**)
- Le club aura la charge de récupérer les aires de combat aux lieux de stockage préalablement indiqués par le comité départemental.
- Le club devra informer le comité de toute anomalie constatée lors de la récupération du matériel ainsi que lors de son retour (nombre de tatamis, dégradation, etc.)
- La somme demandée pour la mise à disposition permettra au comité de procéder au remplacement des éléments usagés.

Date de la mise à disposition du matériel : .....

Nom du Club : ..... Responsable : .....

Coordonnées : Tél : ..... Mail : .....@ .....

Nombre de surface de combat : 1 2 3

Information liée à l'utilisation du matériel : .....

Date de retour du matériel : .....

Coût de la location **30.00 €** (Pour tout autre motif que les compétitions officielles)

Chèque à l'ordre du CD de karaté de Maine et Loire joint au formulaire à envoyer à Didier CAHIER La Verglacière 49370 BECON LES GRANITS.

**Signature du demandeur**

« Lu et approuvé »